

Date de l'arrêté : 19/09/2025 Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac VAL DES VIGNES - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° A2025118

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE

ALLEE DE SCHOENECK - JURIGNAC

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu le règlement communal de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal de Jurignac en date du 15 avril 2011 ;

Vu la demande, en date du 15 septembre 2025, de l'entreprise SNG TP, sise ZA Bois de Chadutaud 16290 ASNIERES-SUR-NOUERE, et représentée par Monsieur MATHIEU LECHENE ;

Considérant que pour l'exécution des travaux « Aménagement d'accès/Branchement réseaux/Aménagement pour eaux pluviales/Tranchées sous chaussée » en bordure de la voie communale n°101 de Jurignac, dite Allée de Schoëneck, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 21 octobre 2025, date de fin des travaux « Aménagement d'accès/Branchement réseaux/Aménagement pour eaux pluviales/Tranchées sous chaussée », la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Voie Communale n° 101 de Jurignac, dans sa portion allant de son intersection avec la Rue des Pianos à la Place de la Fraternité, seront strictement interdits sauf riverains et véhicules nécessaires aux travaux.

L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place : Allée de Schoëneck (devant la Mairie), RD 107, RD 916 et Rue des Pianos, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de VAL DES VIGNES et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 - M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VAL DES VIGNES, le 19 septembre 2025
Le Maire, Guy DECELLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS
15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le
tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.*